

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Rése  
au  
Monite  
belge

\*08184731\*

ORIGINAL DE COMMERCE

19-11-2008

NIVELLES  
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0426.781.093

Dénomination

(en entier) : **RENTA IMMO**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1300 Wavre, Champs des Fontaines 26

**Objet de l'acte : modification aux statuts**

Il suit d'un acte reçu par Benoît De Cleene, notaire associé à Anvers le 30 septembre 2008 que:

\* le capital a été augmenté par apport en nature pour un montant de 231.407,99 EUR, pour le porter à 250.000 EUR sans création de parts nouvelles.

\* les conclusions du réviseur d'entreprise suite à l'apport en nature sont les suivantes:

\* L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée RENTA IMMO consiste en un apport de créances sur la société pour un montant total de € 231.407,99 :

-Le compte courant de Monsieur Robert Leclercq va être partiellement apporté pour un montant de € 115.704,00,

-Le compte courant de Madame Chantal Caeckelberghs va être partiellement apporté pour un montant de € 115.703,99.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

\* L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature :

\* La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

\* Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise. L'apport en nature ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions. L'apport en nature n'est pas surévalué.

L'apport en nature provoque des glissements dans le patrimoine des partis concernés.

Les apporteurs voient l'évolution négative de la valeur de leur participation dans le capital de la société suivante :

|                             | Avant apport | apport     | après apport | différence |
|-----------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
| - Mr Robert Leclercq        | 99,16        | 115.704,00 | 1.325        | 114.478,16 |
| - Mme Chantal Caeckelberghs | 74,37        | 115.703,99 | 1.000        | 114.778,36 |

Les autres actionnaires voient que la valeur intrinsèque de leur action augmente de 24,79 € à 333,33 €.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

\* l'exercice social a été prolongé jusqu'au 30 novembre 2008. L'exercice social commencera dès lors le 1 décembre pour terminer le 30 novembre. L'assemblée générale se tient le 5 mai à 14.00 heures.

\* Tous pouvoirs spéciaux sont donnés à la société anonyme COMPTAFID-BENELUX, à 1080 Bruxelles, Boulevard Edmond Machtens, 180, et/ou la société privée de responsabilité limitée OUTCOME, à 1830 Machelen, Dorpsplein, 2, aux fins d'entamer les démarches administratives pour l'inscription, modification, ou radiation auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque Carrefour des Entreprises, modernisation du Registre de commerce, création de guichets d'entreprises agréées et divers autres dispositions), à son assujettissement éventuel à la taxe sur la valeur ajoutée, et toutes autres formalités.

A cette fin, le mandataire peut au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire même non expressément prévu par les présentes.

Ce mandat ne peut en aucun cas engager une quelconque responsabilité du mandataire sur le plan financier.

Pour extrait analytique

Déposé ensemble: rapport, historique.

Le Notaire, Benoît De Cleene,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature